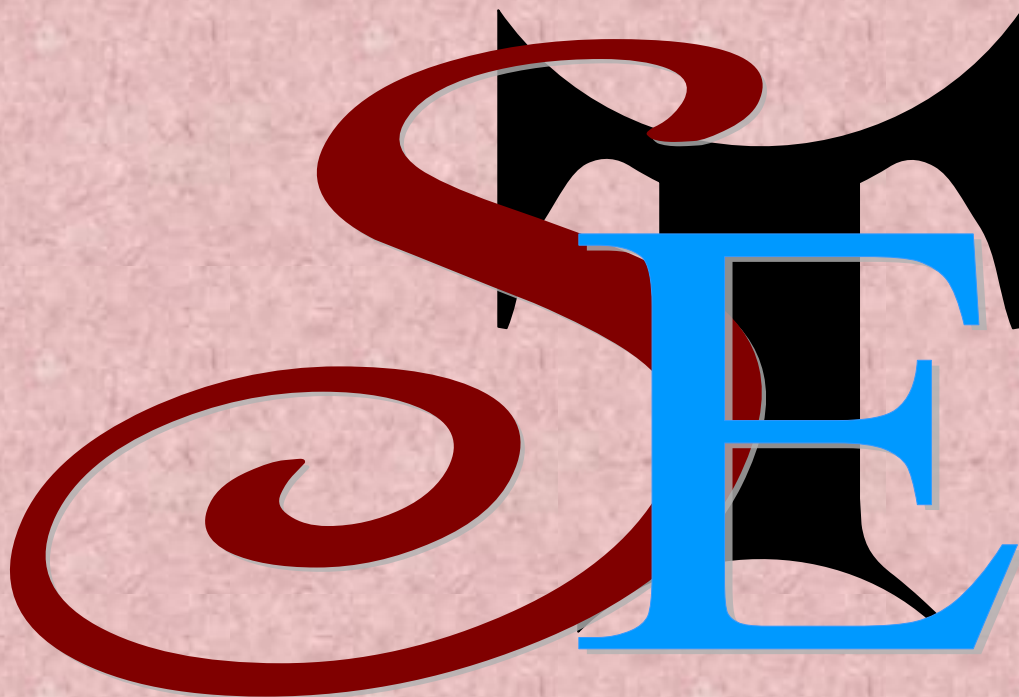




INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

**REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES
ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION**



Juin 2019 N° 11

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION

**INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET
PROFESSIONNEL**

CENTRE DE RECHERCHE ET DE PRODUCTION

**REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES
ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION**

Directeur de Publication : Dr BERTE Zakaria, IPNETP

Secrétaire de Publication : Dr KONE Koko Siaka, IPNETP

Directeur Scientifique : Pr Kanvally FADIGA, ENS

Membres du comité scientifique

Pr BAHA Bi YOUZAN D. : Université de Cocody Abidjan

Pr KOUADIO Bénié Marcel : Université de Cocody Abidjan

Pr SANGARE Moustapha Karam..... : INPHB, Yamoussoukro

Pr GBONGUE Jean-Baptiste : IPNETP, Abidjan

Dr BERTE Zakaria : IPNETP, Abidjan

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION

TABLE DES MATIERES

Editorial Dr Zakaria BERTE.....	7
I - Enseignement différencié selon le genre et performance scolaire des garçons et des filles dans le système éducatif ivoirien : Cas des Ecoles Secondaires MAKORE et ETIMOE dans la commune de Bingerville. DJIMAN B.	9
II - Les fondements de la laïcité : principes et enjeux AMANI K. E.	41
III - Approche chronopsychologique de la flexibilité mentale chez des travailleurs ivoiriens. MEITE A. Université Félix Houphouët Boigny, Départ. de Psychologie Laboratoire de Psychologie Génétique et Différentielle, SORO K. I., MARQUIE J.C. Université Toulouse Jean Jaurès (ex. le Mirail)	55
IV – Enjeux socio-économiques du travail des enfants dans le transport en commun à Abidjan : étude de cas des apprentis « gbaka ». TIOTE B., S. YEO· TOURE I.	71
V - Pratiques citadines et représentations sociales du jardin botanique de Bingerville. YAPI Latto Ruphin	101
VI - Pratiques paysannes et certification du cacao ivoirien/Farmer practices and certification of Ivorian cocoa. K. J. M. N'GUESSAN,	123
VII - Stratégies de collecte de sang en Côte d'Ivoire : impacts quantitatif et qualitatif des collectes mobiles sur la production du Centre National de Transfusion Sanguine. KAMBE K. Y. ¹, OUATTARA A.², BIEROU B. T. ³, HYDA J.³, KONATE S.³, DEMBELE B.³	149

¹ Institut d'Ethno-Sociologie/Université Félix Houphouët-Boigny

² Institut Pasteur d'Abidjan

³ Centre National de Transfusion Sanguine

LES FONDEMENTS DE LA LAICITÉ : PRINCIPES ET ENJEUX

AMANI Kouassi Erick
akerick0717@yahoo.fr

Résumé

La laïcité marque la fin du règne de la religion dans la sphère politique, et celle de la politique dans le domaine de la religion. État et Église sont séparés. Désormais les objectifs sont distinctement définis : le pouvoir religieux s'occupe du salut de l'âme, tandis que tout ce qui relève de l'existence temporelle de l'homme engage le pouvoir civil. Cette démarche s'appuie sur deux principes majeurs : il s'agit, d'une part, de faire de la religion une affaire privée et personnelle, laissant la liberté à chacun de croire ou de ne pas croire ; d'autre part, il s'agit de soumettre tous les citoyens à la même prescription juridique sociale, définissant leur égalité sociale. Le but, c'est de favoriser l'épanouissement de l'humain et la cohésion sociale.

Mots-clés : Concorde – Égalité de droit – Laïcité – Liberté de conscience – Pouvoir Civil – Pouvoir Religieux – Progrès scientifique – Tolérance.

Summary

Secularism marks the end of religion in the sphere of politics and also, the end of politics in the sphere of religion. The church and the state are separated. From now on, their objectives are distinctly defined: the religious authority takes care of the salvation of the souls while the state deals with everything related to the lifetime of a man on earth. And this truth lies on two facts: firstly it's about making religion a private and personal affair, allowing each and everyone to make the choice of believing or rejecting. And secondly, subduing all the citizens to the obedience of the same law by defining how equal they are in terms of Rights. The aim is to improve upon the freedom of the human in order to have a free and fair socialization.

Keywords: Concord – Equality in rights – Secularism – Freedom of conscience – Civil power – Religious authority – Scientific progress – Tolerance.

INTRODUCTION

De son étymologie latine *laïcus*, laïc (ou laïque) renvoie à ce qui est commun, ce qui appartient à tous, ce qui est au peuple, par opposition à *clericus* (ce qui a rapport au clergé). Laïc signifie donc ce qui n'est pas ecclésiastique, et par extension, ce qui appartient au monde profane, à la vie civile et en particulier ce qui est indépendant de toute croyance religieuse. L'adjectif laïc désigne ce qui se détache du religieux. Dans le lexique du catholicisme, l'on découvre par exemple que *laïc* et *clerc* s'opposent au sein d'une même confession religieuse.

Laïc connaît, dès lors, une modification dans sa signification. Désormais, il s'oppose à *religieux*. Ainsi, l'État *laïc* se dit d'un État qui n'est pas *religieux*, c'est-à-dire qui prend ses distances avec la religion, qui se tient en dehors de toute croyance religieuse. C'est un État qui n'est soumis à aucune confession religieuse. C'est donc un État indépendant de toute religion. La laïcité renvoie, à cet effet, à la séparation du pouvoir politique et administratif de l'État d'avec le pouvoir religieux. C'est ce système qui exclut les religions de l'exercice du pouvoir politique ou administratif. C'est donc un principe qui caractérise un État dans lequel le pouvoir politique et administratif est exercé par des *laïcs*, sans participation ni intervention directe des autorités religieuses.

Notons que les choses n'ont pas toujours été telles. Dans la Rome antique ou dans l'Europe médiévale, comme le souligne Pierre De Charentenay, «*le profane n'existait pas*»⁴. Le politique formait une seule et même entité avec le religieux. À ces époques et dans ces espaces, «*rien ne se pensait et ne se faisait sans Dieu*»⁵, nous dit Emile Poulat. La preuve en est que les empereurs ou les autorités politiques étaient considérés comme des êtres divins. Ils étaient perçus comme des représentants de Dieu sur terre. Ainsi, être empereur ou autorité politique signifiait occuper ou exercer, au préalable, une haute fonction religieuse. En clair, le roi était la plus haute autorité religieuse, comme on pouvait le lire dans la formule de Jacques I^{er} : «*no bishop, no king*». Dans cette mesure, il n'y avait aucune différence entre les lois. Toutes les lois (qu'elles soient ecclésiastiques ou civiles) ne pouvaient qu'avoir un caractère religieux. En d'autres termes, le privé se fondait dans le public, et vice versa.

⁴ Pierre De CHARENTENAY, *Les nouvelles frontières de la laïcité*, Paris, Desclée de Brouwer, 2009, p. 17.

⁵ Emile POULAT, «Laïcité : De quoi parlons-nous ? Confusions et obscurités» in *Transversalités*, Revue de l'Institut catholique de Paris, N° 108, Octobre – Décembre 2008, p. 14.

Ce système se poursuit jusqu'aux Lumières. La laïcité voit concrètement le jour avec la Révolution de 1789 et proclame l'autonomie de la conscience⁶. La laïcité marque la rupture du religieux et du politique. Avec elle, il n'y a plus d'intervention du politique dans la sphère religieuse ; et inversement, il n'y a plus d'immixtion du religieux dans le domaine politique. Pourquoi ? Locke déclare que « *c'est confondre le ciel avec la terre que de vouloir unir ces deux, qui sont tout à fait distinct* »⁷. Le philosophe anglais soutient, en effet, que le pouvoir civil et le pouvoir religieux ont des missions bien différentes. Le fait est que l'État s'inscrit dans un monde purement temporel, tandis que l'Église vise l'intemporel, c'est-à-dire le spirituel, le surnaturel. Compte tenu de la divergence de leur but, il est bienséant de les dissocier.

Dès lors, se pose l'inquiétude suivante : quel est le bien-fondé d'une telle démarche de séparation ? Quelles en sont les implications ? Mieux, quels sont les enjeux de cette césure entre le pouvoir politique et le pouvoir religieux dans nos sociétés actuelles ?

⁶Guy HAARSCHER, *La Laïcité*, Paris, Que sais-je ?, PUF, 2004, p. 6.

⁷John LOCKE, *Lettre sur la tolérance*, précédé de *Essai sur la tolérance et de Sur la différence entre pouvoir ecclésiastique et pouvoir civil*, Trad. Jean Le Clerc, Paris, Flammarion, 1992, p. 179.

Dans le contenu de cette étude, il ne s'agira pas, pour nous, de relater ou de dessiner la courbe d'évolution de la laïcité à travers les grands moments de l'histoire des sociétés. Il s'agira plutôt d'analyser, d'une part, les principes qui ont alimenté cette idéologie. Nous tenterons de présenter les effets d'une telle démarche sur nos sociétés actuelles et à venir, d'autre part.

I- LES PRINCIPES DE LA LAÏCITÉ

La loi du 9 décembre 1905, texte majeur rédigé par Emile Combes (1835-1921), marque la séparation des Églises (organisations communes à ceux qui partagent une même foi) et de l'État (institution chargée de gérer la vie de tous)⁸. Mais, sur quoi se base cette règle ? Elle s'appuie essentiellement sur deux principes : la liberté et l'égalité de tous les citoyens dans la sphère publique, en dépit de leurs appartenances religieuses.

1- La liberté de conscience

La laïcité proclame le respect de la liberté des uns et des autres. La volonté de séparer le Civil du Religieux s'est, en effet, accentuée et radicalisée au XVIII^{ème} siècle avec la Révolution française (1789). Dans son article 10, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui en découle affirme ceci : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions,*

⁸Guy HAARSCHER, *Op. cit.*, p. 18.

même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par la loi »⁹. Autrement dit, chacun est libre, non seulement de choisir la religion à laquelle il souhaite appartenir ou pas, mais encore d'affirmer son appartenance religieuse (ce qui relève, bien entendu, du domaine privé), tant que cela ne transgresse pas la loi sociale qui, elle, est publique, commune et générale.

C'est donc librement que chaque individu ou chaque conscience adopte une conviction ou choisit sa confession. C'est dire que *«tout citoyen peut pratiquer la religion de son choix»*¹⁰ sans crainte et sans que cela lui soit préjudiciable et nuisible aux autres. Ainsi, la conviction propre des uns, qu'elle soit de nature religieuse ou autre, ne peut ni ne doit s'imposer à tous. Elle n'a pas à être générale ou généralisée, dans la mesure où cela mettrait certainement à mal le fonctionnement harmonieux et normal du train de la vie sociale. Elle reste, à cet effet, une affaire purement privée.

Il convient de préciser que la laïcité dissout tout lien direct entre État et religion. C'est dire que l'État ne fait la promotion d'aucune religion. En favorisant la liberté de conscience (liberté de choix, d'opinion, etc.), la laïcité *«interdit qu'une confession particulière devienne une norme publique et fournisse la base d'un pouvoir sur le tout»*¹¹. Dans la mesure où elle est

⁹Frédéric WORMS, *Droits de l'homme et philosophie*, Paris, Éditions CNRS, 2009, p. 78.

¹⁰Michel GOUSSOT, *Éléments de civilisation américaine*, Paris, Éditions Ellipses, 2009, p. 159.

¹¹Henri PENA-RIUZ, *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Paris, Gallimard, 2003, p. 22.

respectueuse de la diversité des opinions, la laïcité se défend de généraliser le particulier, de rendre public le privé, au point de soumettre tout le monde à son principe.

Les hommes restent donc libres tant qu'ils sont soumis à la loi qui organise la vie sociale. Ils sont libres d'appartenir à telle ou telle confession religieuse, pourvu que la foi à laquelle ils adhèrent n'entrave pas la stabilité sociale ou ne mette pas en cause les libertés individuelles. À cet effet, Henri Pena-Riuz indique qu' *«on peut critiquer une religion, ou une figure athée de l'humanisme, voire les tourner en dérision et en faire la satire, mais on doit respecter le droit de croire, de ne pas croire et de penser, en tant qu'il exprime un droit fondamental de la personne»*¹². La liberté des uns et des autres découle de ce qu'ils ne vont pas contre l'organisation politique et administrative mise en place en vue de favoriser le bonheur et la sécurité de tous et non de quelques-uns en fonction des appartenances confessionnelles. Selon Hobbes, la reconnaissance de chacun reste la règle à suivre pour que chaque acteur social puisse espérer mener une existence débarrassée de la crainte d'une menace¹³.

¹²*Idem*, p. 39.

¹³Thomas HOBbes, *Léviathan, traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile*, Trad. F. Tricaud, Paris, Dalloz, 1999, p. 129.

2- L'égalité de droit

L'un des buts essentiels de la laïcité, c'est précisément de mettre en avant ce qui est commun à tous les membres d'une société donnée. La laïcité permet, à ce titre, à tous, croyants comme non-croyants, de jouir des mêmes droits politiques et sociaux, etc. Elle n'accorde donc pas de privilège à une option spirituelle ou religieuse. Elle a plutôt le souci d'assurer à tous les êtres humains qui adoptent une option spirituelle ou non une stricte égalité de droits ainsi qu'une rigoureuse égalité de devoirs.

Parce que la loi commune a pour but de garantir l'intérêt commun, c'est-à-dire la réalisation du bien-être de tous et de chacun, il est alors évident qu'elle doit être la même pour tous et pour chacun. Elle est en vigueur aussi bien pour les athées (c'est-à-dire ceux qui ne croient pas en Dieu, ceux qui nient l'existence de toutes divinités), pour les croyants (ceux qui croient en un dieu, qui vivent dans la foi) que pour les agnostiques (ceux qui ne reconnaissent pas ce qui transcende l'expérimental, tout ce qui ne relève pas du monde empirique, tout ce qui est métaphysique ou surnaturel).

Sans distinction donc d'option spirituelle ou de particularisme, sans aucune discrimination fondée sur l'appartenance à une confession ou à une secte quelconque, la loi doit être égale pour tous. Elle doit l'être «(...) *de telle sorte que ce qui concourt au progrès et au bonheur de chacun concourt*

aussi au progrès et au bonheur de tous»¹⁴. Il s'agit de faire en sorte que les lois qui favorisent les uns ne phagocytent pas les autres. Il est question, en clair, de donner à tous de bénéficier des mêmes possibilités d'épanouissement et d'avoir les mêmes chances de réussite.

La laïcité stipule donc que la prescription sociale, qui est du domaine public, est non-confessionnelle. Définissant «*les modalités de la vie en société*»¹⁵, la loi civile est tenue de s'appliquer à tous, avec la même rigueur. C'est dire que personne n'est et ne doit être au-dessus d'elle. Tout le monde subit sa force. Elle a ainsi pour but de créer les conditions de la satisfaction de l'intérêt de la collectivité.

Aux États-Unis, par exemple, le premier amendement du *Bill of Rights* de 1791 est clair sur la question. Il souligne que «*le Congrès ne fera aucune loi en faveur de telle ou telle religion, ou n'interdira l'exercice d'une quelconque pratique religieuse*»¹⁶. Autrement dit, devant la loi sociale, aucune confession ne prévaut. Il n'y a pas d'êtres inférieurs ni d'êtres supérieurs, tous sont égaux. Ainsi, ne prenant pas en compte les appartenances religieuses, cette égalité est fonction de ce que ces hommes ou ces femmes, différents pour ce qui concerne leur vie privée, appartiennent tous néanmoins à la même organisation politique.

¹⁴Denis MAUGENEST, *l'Idéologie et les idéologies*, Abidjan, les Éditions CERAP, 2004, p. 25.

¹⁵ Patrice Jean AKÉ, *La Laïcité en question*, Abidjan, Éditions UCAO, 2013, p. 10.

¹⁶ Le Premier Amendement du Bill of Rights de 1791.

II- QUELS ENJEUX ?

La laïcité apparaît comme une nécessité pour la liberté et pour la paix. Désignant la conception politique selon laquelle l'organisation de la société repose sur la séparation de l'Église et de l'État, elle n'a d'autres enjeux que le bien-être de tous et de chacun, la paix et le progrès.

1- La tolérance et la concorde

La laïcité constitue un espace de respect et de tolérance, au sens où elle est gage de liberté et d'égalité. Elle accorde une place de choix à l'expression des libertés individuelles et à l'égalité des individus. La laïcité vise ainsi, en premier lieu, la cohésion sociale. En laissant à tout individu ou groupe d'individus la liberté d'exprimer ses opinions, ses choix, ses goûts, etc., la laïcité ouvre, en effet, la porte à une coexistence pacifique. Cette coexistence paisible suppose, au préalable, une gestion harmonieuse de l'altérité, c'est-à-dire la tolérance entre les individus.

En clair, la tolérance vise à restaurer ou à établir la liberté. C'est ce qu'exprime Philippe Sassier en ces termes : *«être tolérant, c'est en premier lieu laisser une place à la liberté sans laquelle le salut n'est pas concevable»*¹⁷. On tolère toujours au nom d'une liberté. Si celle-ci constitue un préalable à la concorde au sens aristotélicien du terme, la tolérance, il faut le préciser, reste l'un des principes majeurs de cette liberté. La tolérance

¹⁷Philippe SASSIER, *Pourquoi la tolérance*, Paris, Fayard, 1999, p. 87.

est nécessaire à la quête ou à l'affirmation de la liberté, puisque l'homme est naturellement enclin à l'erreur. Cette incapacité de l'être humain à ne jamais se tromper est une des raisons qui rendent nécessaire la tolérance.

De même, il est important de le souligner, la laïcité, en permettant la cohabitation des différences, vise au fond la paix. En organisant la coexistence des libertés d'opinion, de conscience, de croyance, la laïcité poursuit l'épanouissement des uns et des autres. Elle permet à chaque option spirituelle de s'exprimer librement dans l'espace public (en tant qu'organisation sociale), et donc à tout un chacun de s'épanouir non seulement au sein de sa communauté religieuse mais également et surtout dans toute la société, de vivre en harmonie aussi bien avec les autres confessions religieuses qu'avec les non-croyants.

La laïcité permet, à côté de ceux qui ont une religion, de ménager un espace pour ceux qui sont contre toutes les religions et souhaitent les voir disparaître. Elle favorise également l'épanouissement de tous ceux qui taxent les religions de donner au monde des conceptions et des règles de vie désuètes, et même nocives parce que beaucoup trop restrictives. Elle exige néanmoins la tolérance. En fait, *«la tolérance ne s'impose qu'au terme d'un double constat : celui d'un ordre de la différence, celui d'un ordre de la similitude qui implique la cohabitation pacifique des différences»*¹⁸. En d'autres termes, la laïcité est une règle qui accorde

¹⁸Philippe SASSIER, *Op. cit.*, p. 58.

à chacun des individus de la valeur et un espace pour l'expression de cette valeur et la réalisation de son être.

2- Le progrès scientifique

La laïcité accorde à chacun la liberté de s'épanouir dans tous les domaines de la vie sociale. Elle donne à tous les mêmes possibilités de se développer. L'un des enjeux majeurs de la laïcité, c'est le progrès de la science. Comment ?

Un des principes majeurs de la recherche scientifique, il faut le reconnaître, c'est la curiosité. Loin d'être un défaut, la curiosité, ici, est une vertu, et des plus essentielles. C'est elle qui guide tout savoir. On peut le dire sans risque de se tromper, la curiosité est à la science ce qu'est l'oxygène à la vie. C'est elle qui alimente la science, elle la rend plus féconde¹⁹. Nulle découverte si nulle curiosité.

Cependant, le fait est que la curiosité ne connaît aucune frontière. C'est à ce niveau que le premier principe de la laïcité (la liberté de conscience) prend tout son sens. Le divorce du pouvoir politique d'avec le pouvoir religieux marque, dans une certaine mesure, la libération de l'esprit scientifique des limitations qu'impose le religieux. Cet esprit scientifique n'est désormais soumis qu'aux seules règles générales et communes aux acteurs sociaux.

¹⁹James M. BANNER Jr. & Harold C. CANNON, *L'art d'apprendre*, Trad. Monique Berry, Paris, Nouveaux Horizons, 2003, p. 35.

Si autrefois (aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles) des savants comme Giordano Bruno, Galilée, pour ne citer que ceux-là, ont été condamnés, ayons le courage de le dire, c'est bien parce que leurs sciences mettaient en doute certaines doctrines chrétiennes "indiscutables"²⁰. En fait, Bruno et Galilée s'étaient implicitement attaqués à une représentation religieuse du monde au sein d'une république foncièrement chrétienne. Ces doctrines étaient "indiscutables" parce qu'elles étaient favorables à la foi chrétienne ; et dont la sacralité devait être gardée par le pouvoir unique (le pouvoir religieux étant le pouvoir politique et le pouvoir politique étant le pouvoir religieux).

Cette société fut hostile à l'émergence de l'esprit critique. Certaines expérimentations n'étaient pas permises, puisque le pouvoir civil, se confondant avec le pouvoir religieux, ne laissait pas libre cours à certaines opinions, mêmes scientifiques, de porter du fruit quand elles semblaient s'écarter des dogmes religieux ou semblaient les remettre en cause. Ainsi, lorsque des opinions contraires à celles que véhicule la religion arrivaient à émerger, elles devenaient systématiquement objet de condamnation.

²⁰Il s'agit essentiellement des conceptions géocentrique et héliocentrique de l'univers.

Mais aujourd'hui, la laïcité permet l'expression de toutes les opinions (qu'elles soient religieuses ou non). «*Elle ne suppose pas que les convictions et confessions soient mises à l'abri de toute critique, mais que ceux qui y adhèrent soient respectés en tant que personnes*»²¹. C'est pourquoi il est possible de parler aujourd'hui de l'euthanasie²² ou de la fécondation *in vitro* ; bref, de tous ces procédés scientifiques qui pouvaient être taxés de déshumanisants ou de moralement irrecevables.

Ainsi, la science connaît aujourd'hui des avancées impressionnantes. Par exemple, les progrès réalisés par la médecine semblent permettre aujourd'hui à l'homme de produire d'autres êtres humains. Quel regard auraient porté les inquisiteurs qui avaient brûlé vif Bruno ou condamné Galilée sans aucun remords sur le premier «bébé-médicament» français du 26 janvier 2011 ? L'auraient-ils condamné pour délit de blasphème ou pour hérésie ?

²¹Henri PENA-RIUZ, *Op. cit.*, p. 39.

²²Procédé scientifique (médical) consistant à hâter ou provoquer la mort pour délivrer un malade incurable de souffrances extrêmes, ou pour tout motif d'ordre éthique. Cette pratique est cependant condamnée par l'Église qui la considère comme un assassinat, un meurtre.

CONCLUSION

En somme, rappelons que le concept de laïcité renvoie à la séparation de la société civile et de la société religieuse. En distinguant ainsi le religieux du politique, la laïcité se fonde sur deux (02) principes essentiels : la liberté de conscience (qui implique le droit pour chacun de croire ou non, de critiquer, d'accepter telle ou telle confession) et la stricte égalité des droits entre croyants et non-croyants (fondée sur la norme commune qui stipule que tous sont égaux devant la loi en dépit des particularismes confessionnels).

Ayant pour but de soustraire la société de la tutelle de l'Église et de débarrasser les consciences de son emprise et de ses conditionnements, la laïcité se présente aujourd'hui comme un espace de rassemblement, d'accord et de respect de toutes les religions et de tous les citoyens pour ce qui concerne la gestion rationnelle de l'État. Elle se veut un cadre de dialogue, de tolérance, et donc de liberté. Elle apparaît comme le meilleur des ferments pour le respect des individus, les uns par rapport aux autres, pour l'indépendance et l'épanouissement de chacun, et donc pour la cohésion sociale. C'est un principe qui vise à faire régner l'impartialité et l'égal respect de la dignité de la personne humaine. La laïcité entend ainsi proscrire le fanatisme religieux.

Comme référence éthique, la laïcité sait concilier croyances et opinions. Elle n'exerce aucune influence sur la pensée individuelle et l'intime conviction. Elle garantit, en d'autres termes, la liberté religieuse et le libre exercice des cultes. Cependant, elle ne peut se développer, grandir qu'en dehors des *a priori*, des suppositions incongrues et des espaces au sein desquels la liberté est constamment rognée sinon littéralement battue en brèche.

Aucune découverte n'est possible lorsque les consciences se trouvent emprisonnées. La laïcité a essentiellement conduit au progrès de la science. Elle a permis aux sciences de se développer en donnant la possibilité aux savants de scruter des horizons qui paraissaient jadis intouchables scientifiquement au nom de certaines considérations religieuses. Aujourd'hui, il n'y a de domaines ni de sujets tabous. La laïcité a donc contribué à l'émergence de la pensée scientifique et de la connaissance en général.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ***AKÉ** (Patrice Jean), *La Laïcité en question*, Abidjan, Éditions UCAO, 2013.
- ***BANNER** (James M. Jr.) & **CANNON** (Harold C.), *L'art d'apprendre*, Trad. Monique Berry, Paris, Nouveaux Horizons, 2003.
- * **CHARENTENAY** (Pierre De), *Les nouvelles frontières de la laïcité*, Paris, Desclée de Brouwer, 2009.
- ***GOUSSOT** (Michel), *Éléments de civilisation américaine*, Paris, Éditions Ellipses, 2009.
- ***HOBBS** (Thomas), *Léviathan, traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile*, Trad. F. Tricaud, Paris, Dalloz, 1999.
- ***KINTZLER** (Catherine), *Tolérance et laïcité*, Paris, Plein feux, 1998.
- **La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, 1789.
- **Le Bill of Rights* de 1791.
- ***LOCKE** (John), *Lettre sur la tolérance*, précédé de *Essai sur la tolérance et de Sur la différence entre pouvoir ecclésiastique et pouvoir civil*, Trad. Jean Le Clerc, Paris, Flammarion, 1992.
- ***MAUGENEST** (Denis), *l'Idéologie et les idéologies*, Abidjan, les Éditions CERAP, 2004.
- ***PENA-RIUZ** (Henri), *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Paris, Gallimard, 2003.
- ***POULAT** (Emile), « Laïcité : De quoi parlons-nous ? Confusions et obscurités » in *Transversalités*, Revue de l'Institut catholique de Paris, N° 108, Octobre – Décembre 2008.
- ***SASSIER** (Philippe), *Pourquoi la tolérance*, Paris, Fayard, 1999.
- ***WORMS** (Frédéric), *Droits de l'homme et philosophie*, Paris, Éditions CNRS, 2009.

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION

Achévé d'imprimer
sur les presses de l'IPNETP

Juin 2019

ISBN : 2-909426-45-9

EAN : 9782909426501

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION

SOUSSION D'ARTICLES : info@ipnetp.ci